

**ARRETE DU MAIRE**  
N° 2023- 268

POLICE MUNICIPALE  
Tél : 04.90.90.17.00  
Réf. : CD/JMB

**DEMANDE D'AUTORISATION  
D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS  
TEMPORAIRE**

Débit de boissons \_\_\_\_\_ 3 \_\_\_\_\_ groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné DIJON CHRISTOPHE Président du Club taurin de la Crau

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Arènes de la Crau

A l'occasion de : la fête de la St OMER

pour l'année 23 le 15/9 de 17h à 20h; le 16/9 de 10h à 20h; le 18/9 de 16h à 20h; le 19/9 de 16h à 21h.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 7 septembre 2023

Signature :



**ARRETE DU MAIRE**

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance

n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M. DIJON Christophe, Président du Club Taurin de la Crau

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3ème groupe

le 15/09/23 de 17h à 20h; le 16/09/23 de 10h à 20h; le 18/09/23 de 16h à 20h; le 19/09/23 de 16h à 21h.

A l'occasion de la fête de la St Omer - arènes de la Crau

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

**PUBLIÉ LE**

**12 SEP. 2023**

Arrière sera adressée à :  
Madame la Sous-Préfète d'ARLES,

- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS

Fait à Châteaurenard, le **08 SEP. 2023**

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

F. CHAUVET

